



**AMF-UMOA**

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE  
L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

**DECISION N° AMF-UMOA / 2023 / 295.**

**PORTANT AGRÉMENT DU FCP KAM SÛR EN QUALITÉ D'ORGANISME DE  
PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES SUR LE MARCHÉ FINANCIER  
RÉGIONAL DE L'UMOA**

*L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,*

- Vu** le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;
- Vu** l'Annexe à la Convention du 03 juillet 1996 portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/08/09/2021 du 23 septembre 2021 portant modification des articles 72, 82 et 83 du Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° 004 du 29/04/2021/CM/UMOA du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la décision R-77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;
- Vu** l'Instruction n°66/CREPMF/2021 du 16 décembre 2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la demande d'agrément du FCP KAM SÛR présentée par la SGO KAYDAN ASSET MANAGEMENT, en date du 07 juin 2023 ;
- Vu** les délibérations de l'AMF-UMOA lors de la 81<sup>ème</sup> réunion du Comité Exécutif tenue le 28 juillet 2023 ;

## DECIDE

Article 1<sup>er</sup>

Le Fonds Commun de Placement (FCP) KAM SÛR est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP KAM SÛR est enregistré sous le numéro FCP/2023-08.

Article 2

Les caractéristiques du FCP KAM SÛR se présentent comme ci-après :

Dénomination	KAM SÛR
Type	Fonds Commun de Placement (FCP) « Obligations et Autres Titres de Créances »
Promoteur	SGO Kaydan Asset Management
Valeur liquidative de démarrage	10 000 FCFA
Forme des parts	Les parts sont dématérialisées et inscrites au compte du souscripteur ouvert auprès de la SGO Kaydan Asset Management
Dépositaire	SGL Bridge Securities
Société de Gestion d'OPCVM	SGO Kaydan Asset Management
Commissaires aux comptes	<b>Titulaire :</b> DELOITTE COTE D'IVOIRE, représenté par Monsieur Marc WABI <b>Suppléant :</b> CONTINENTAL AUDIT, représenté par Monsieur Francis DESCLERCS
Orientations de placement	Le FCP sera en permanence investi et exposé à hauteur d'au moins 70% de son actif net, hors liquidité en : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Emprunts obligataires ayant fait l'objet d'appel public à l'épargne ou par placement privé au sein de l'Union et autorisés par l'AMF-UMOA ;</li> <li>▪ Obligations assimilables du trésor et emprunts obligataires garantis par un Etat de l'Union ;</li> <li>▪ Valeurs mobilières représentant des titres de créances émis par les États de l'Union ;</li> <li>▪ Valeurs mobilières émis sur le marché monétaire.</li> </ul> L'exposition en actions et/ou en liquidités n'excédera pas 10%.
Horizon de placement	Cinq (5) ans, minimum
Valorisation	Hebdomadaire, tous les jeudis ouvrés
Affectation de revenus	Distribution
Souscripteurs visés	Toute catégorie d'investisseurs résidents ou non dans la zone UEMOA

Lieux de souscription/rachat	KAYDAN ASSET MANAGEMENT et dans les réseaux des Agents placeurs désignés
Modalités de souscription/rachat	<p>Les souscriptions débuteront au démarrage de la commercialisation du FCP. Les ordres de souscription ou d'achat sont matérialisés par des bulletins de souscription mis à la disposition des agents placeurs. Ces bulletins qui doivent être signés par les souscripteurs entraînent l'engagement d'achat irrévocable de ces derniers dans la limite des parts disponibles. Tout ordre d'achat accepté entraînera la constitution d'une provision d'un montant égal à la valeur liquidative de la part augmentée des droits d'entrée et multipliée par le nombre de parts souscrites. Les souscriptions pourront être effectuées en numéraire ou par apport de titres selon l'appréciation du gestionnaire du FCP. Le Commissaire aux Comptes devra établir, à cet effet, pour toute souscription par apport de titres, un rapport sous sa responsabilité.</p> <p>Les demandes de souscription sont reçues chaque jour ouvré (J) aux heures d'ouverture (8h 30 à 16h 30) au siège de la Société de Gestion ou dans les locaux de tout autre intermédiaire autorisé. Elles sont centralisées par la Société de Gestion au plus tard à 16h 30mn et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée augmentée des droits d'entrée.</p> <p>Toute suspension temporaire de souscription devra être notifiée avec un préavis d'une semaine par KAYDAN ASSET MANAGEMENT au réseau distributeur et ce, après information préalable de l'Autorité des Marchés Financiers.</p>
Frais de fonctionnement et de gestion	<p>Les porteurs de parts du FCP ont le droit de demander à tout moment le rachat de leurs parts. Les ordres de rachat sont transmis à KAYDAN ASSET MANAGEMENT. Ils doivent impérativement contenir la date et le nombre de parts concernées ou le montant de rachat souhaité.</p> <p>Les demandes de rachat sont reçues chaque jour ouvré (J) aux heures d'ouverture (8h30 à 16h30) au siège de KAYDAN ASSET MANAGEMENT ou dans les locaux de tout autre intermédiaire autorisé. Elles sont centralisées par la Société de Gestion au plus tard à 16h 30 mn et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée diminuée des droits de sortie.</p> <p>Les rachats sont réglés dans un délai de deux jours (2) ouvrés maximum suivant le jour de rachat. Ce délai pourra être prorogé de quinze (15) jours si le montant dépasse 100 millions de FCFA et nécessite la réalisation de cessions d'actifs sur le marché.</p> <p>Par ailleurs, les rachats peuvent être suspendus, à titre provisoire par KAYDAN ASSET MANAGEMENT quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs de parts le requiert. L'Autorité des Marchés Financiers doit être informée au préalable de toute décision de suspension ou de report de droit de rachat, et peut s'y opposer. Toute suspension temporaire devra être notifiée avec un préavis d'une semaine par la Société de Gestion aux porteurs de parts.</p>
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	<p><b>Frais de gestion financière</b> : 1,1 % TTC l'an sur l'actif net</p> <p><b>Commission du dépositaire</b> : 0,165 % TTC l'an sur l'actif en conservation</p> <p><b>Honoraire des Commissaires aux comptes</b> : 1 180 000 FCFA TTC/an</p> <p><b>Redevance annuelle de l'AMF-UMOA</b> : 1 000 000 FCFA/an</p> <p><b>Commission sur actifs due à l'AMF-UMOA</b> : 0,01 % l'an sur l'actif sous gestion hors OPC et liquidité</p>

	Commission de surperformance : Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	0,825 % TTC
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	0,825 % TTC
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Néant

**Article 3**

Le Prospectus du FCP KAM SÛR est visé sous le numéro FCP/2023-08/P-01-2023.

**Article 4**

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

**Article 5**

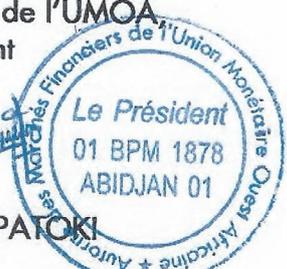
La Décision portant agrément du FCP KAM SÛR doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard 90 jours après sa notification.

**Article 6**

La présente Décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 28 JUL. 2023

Pour l'Autorité des Marchés  
Financiers de l'UMOA  
Le Président

  
Le Président  
01 BPM 1878  
ABIDJAN 01  
  
Badanam PATOKI